



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2003

concernant

**la proposition d'ordonnance créant le double label
"Made in Brussel" et "Business in Brussels"**

PROPOSITION D'ORDONNANCE CREANT LE DOUBLE LABEL "MADE IN BRUSSELS" ET "BUSINESS IN BRUSSELS".

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
18 décembre 2003**

Saisine

Le Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale a reçu, conformément à l'article 6, § 1er, 1° de l'ordonnance l'instituant, de la part du Ministre chargé du Commerce extérieur du Gouvernement de Bruxelles-Capitale une demande d'avis relative à la proposition d'ordonnance créant le double label "Made in Brussel" et "Business in Brussels".

Après que son Comité consultatif du Commerce extérieur ait déjà formulé un avis en la matière, auquel le Conseil souscrit dans sa totalité, le Conseil Economique et Social ajoute quelques réserves quant aux labels d'origine.

Avis

Considérations générales

Le Conseil fait remarquer que les labels d'origine, pour satisfaire à la réglementation européenne de 1992 qui réserve l'usage exclusif des noms de lieux à certains produits, doivent, à côté du lieu d'origine (production) également mentionner un mode de production, l'origine des matières premières et les connaissances professionnelles des producteurs.

Considérations particulières des organisations syndicales et de l'UEB

- Depuis 1992, l'Europe a homologué de nombreuses nouvelles dénominations. Cette situation entraîne qu'aujourd'hui l'avantage lié aux labels d'origine a fortement diminué alors que précisément la concurrence entre les produits et les services qui affichent ces labels augmente.
- Actuellement, l'industrie s'oriente davantage vers la production de « produits à image » et renforce la garantie de qualité de ses produits. Il en résulte que les critères de spécificité et de qualité qui caractérisent les produits porteurs d'un label d'origine s'estompent de plus en plus face à leurs équivalents industriels.
- Au fil des ans, la valeur qualitative qu'attribue le consommateur à un produit s'est élargie. A côté de la garantie d'origine attachée à l'authenticité d'un produit, il accorde aussi une valeur de plus en plus grande aux aspects écologiques (le produit n'est-il pas trop polluant pour l'environnement) et biologiques (le produit n'est-il pas trop nocif pour la santé).
- L'octroi d'un label d'origine à un produit ou service doit se traduire par l'assurance d'un caractère spécifique de ce produit qui se rapporte à sa spécificité ou qualité supérieure. Il faut donc créer, autour d'un label d'origine une certaine crédibilité quant à ses garanties

officielles. Ce faisant, on est obligé, de jouer sur la capacité d'évaluation des clients potentiels et leur connaissance de Bruxelles, de ses traditions et de ses pratiques.

- Plusieurs pays, dont aussi des pays européens (Pays-Bas et Grande-Bretagne) estiment que les labels d'origine sont illégitimes et inefficaces. La labellisation peut donc provoquer à l'étranger l'effet inverse à celui recherché parce qu'on peut les considérer comme une mesure protectionniste et un frein aux innovations.

Considérations particulières des organisations des classes moyennes

- Un label d'origine bruxellois pourrait générer certains avantages étant donné que Bruxelles est bien mieux connue à l'étranger que la Belgique.
- Un label « Made in Brussels » et « Business in Brussels » peut revêtir des avantages pour les touristes et les consommateurs bruxellois. Les touristes de passage à Bruxelles, très souvent pour un court séjour, sont à la recherche de produits valorisant le savoir faire bruxellois mais ne connaissent pas, et de loin, la gamme des produits conçus et élaborés à Bruxelles.
- Certains consommateurs apprécieraient aussi de pouvoir identifier les produits et services dont la valeur ajoutée est créée à Bruxelles afin de privilégier ce type d'achat par rapport aux produits importés. Il s'agit dans le chef de ces consommateurs d'une réflexe citoyen de soutien à l'activité économique et aux emplois générés dans notre pays.

Conclusion

Etant donné les objections mentionnées ci-avant, les organisations syndicales et l'UEB sont d'avis qu'un label d'origine ne générerait que peu, voire aucun rendement pour la Région de Bruxelles-Capitale et ses exportations. Ils formulent donc une appréciation négative sur la proposition d'ordonnance.

Les organisations des classes moyennes sont plutôt favorables aux concepts développés dans la proposition d'ordonnance qu'elles perçoivent comme une mesure de promotion de l'activité économique bruxelloise.

*
* *